

**MINURSO**

United Nations Mission for the Referendum in Western Sahara  
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara Occidental

**Demande d'Expression d'Intérêt**  
**EOI/MIN/06/18**

**Prestation des Services d'Assistance au Département d'Aviation de la MINURSO**

**Date limite pour recevoir les Expressions d'Intérêts à la MINURSO :** 07 sep 2018

**Adressez votre Expression d'Intérêt à l'attention de :** Chef du Service Achat

**Adresse électronique :** [minursoprocurement@un.org](mailto:minursoprocurement@un.org); [talabi@un.org](mailto:talabi@un.org)

**Numéro de fax :** 0528 986 052

**Description des Exigences :**

Le Service Achat de la Mission des Nations Unies pour l'Organisation d'un Référendum au Sahara Occidental (MINURSO) lancera bientôt une Demande de Proposition relatif au sujet susmentionné.

Le Service Achat fournira le cahier des charges détaillant les exigences et les documents à fournir avec les propositions.

**Avis Important :**

1. Les sociétés qualifiées désirant répondre à cette Demande d'Expression d'Intérêt (D.E.I) sont priées d'envoyer un email à : [minursoprocurement@un.org](mailto:minursoprocurement@un.org); [talabi@un.org](mailto:talabi@un.org) , ou au numéro de fax suivant: +212 528 986 052 en précisant les éléments suivants :
  - Le nom de la société,
  - Le numéro d'enregistrement au niveau 1 ou plus sur L'UNGM (obligatoire) [www.ungm.org](http://www.ungm.org)
  - Preuve que la société prestataire est enregistrée pour ce service particulier.
  - La référence ainsi que le sujet de cette D.E.I,
  - Les coordonnées de la société (Numéro de Téléphone, le Numéro de Fax, l'adresse électronique, etc.)
2. Cette Demande d'Expression d'Intérêt ne constitue pas un Appel d'Offre. La MINURSO se réserve le droit de changer ou d'annuler ces exigences à tout moment pendant le processus de la demande d'Expression d'Intérêt et / ou de l'appel d'offre. Ainsi, une réponse à cette D.E.I ne garantit pas une considération automatique de votre société pour recevoir le dossier lors de sa publication.
3. Seules les sociétés considérées qualifiées, recevront le cahier des charges.